MICROS D'OR UJSF

PARRAINES PAR

Prix du Public

Coca-Cola

Article 1 : Organisateur du jeu

L'Union des Journalistes de Sport en France (Siret 784 709 609 00038), située au 95 avenue de France 75013 Paris, organise le jeu-concours « Prix du Public Coca-Cola » en partenariat avec Télé Magazine. Ce jeu-concours se déroule du 19 au 26 novembre 2026 midi, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des entités organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles. Offre limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse,) sur la durée du jeu.
La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur Voter ici

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu :

Un séjour pour deux personnes à Belle Plagne dans le cadre des Micros d'Or du 11 au 13 décembre 2026

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation. La dotation (sous forme d'invitations nominatives) sera directement envoyée aux gagnants à l'adresse mail qu'ils auront communiqué lors de leur inscription à l'organisateur du jeu concours). Cette dotation est nominative et ne pourra en aucun cas être donnée à une autre personne. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

1. La participation au jeu se fait exclusivement sur le site indiqué à l'article 3 et elle est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des entités organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail, choix du reportage) avant la date limite de participation fixée au 26 novembre 2026 midi.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 26 novembre 2022 midi sera considérée comme nulle.
La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

2. Pour participer au tirage au sort, le participant devra :
Avoir voté pour le reportage en compétition dans la catégorie « Prix du Public Coca-Cola » des Micros d'Or ayant remporté le plus de suffrages.

5.2.1 Prix du Public Coca-Cola en partenariat avec Télé Magazine

Le Prix du Public Coca-Cola sera organisé du 19 **novembre 2026 au 26 novembre 2026 midi.**
Le reportage ayant cumulé le plus de votes sera désigné vainqueur et le tirage au sort s'effectuera parmi les internautes ayant votés pour le reportage lauréat.
Le reportage lauréat sera divulgué le 20 décembre 2026 au cours de la proclamation du palmarès des Micros d'Or, effectuée à Belle Plagne.
Le gagnant du jeu-concours s'engage à ne pas communiquer le nom du lauréat avant la proclamation officielle.

Le tirage au sort aura lieu le 26 novembre 2026 à 15h

3. l'organisateur informera le gagnant par (email et/ou téléphone) le jour même du tirage au sort. Sans réponse de la part du gagnant sous 48h à partir de la réception de la notification ou de l'appel téléphonique de la part de l'organisation, la dotation sera perdue pour le participant et un nouveau tirage au sort sera organisé.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.
L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11. Les informations collectées ne seront pas conservées au-delà de la fin de jeu-concours.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :
UJSF
Prix du Public Coca-Cola
95 avenue de France
75013 Paris

Article 12 : Acceptation du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site DES MICROS D'OR UJSF Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur contactmicrosdor@gmail.com
Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu précisée à l'article 11, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).